

ARRÊTÉ n° 2023-arr-52-dir
portant délégation de signature à la Responsable du pilotage
des projets immobiliers

Le Président de la ComUE « Université de Lyon »,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 23/CA/2022 du 1^{er} mars 2022 relative à l'élection du Président de la ComUE « Université de Lyon » ;

Vu la délibération n° 08/CA/2023 du 14 mars 2023 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la ComUE,

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Fleur GAULTIER, Responsable du pilotage des projets immobiliers, à effet de signer en mon nom tous les actes, décisions, contrats et procès-verbaux nécessaires à la mise en œuvre des projets immobiliers portés par le Pôle stratégie immobilière, développement et vie des campus, avec ou sans engagement financier, dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € TTC, hors contrat de travail.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lyon, le 20 juillet 2023

M. Frank DEBOUCK

Président de la ComUE

« Université de Lyon »